



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue jeudi le 28 septembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Vincent Lavallée, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Personne n'assiste à la séance.

La séance extraordinaire a été convoquée par le greffier-trésorier, à la demande du maire et l'avis de convocation a été remis à tous les membres du Conseil par courrier électronique en date du 26 septembre 2023. Les membres du Conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-09-23

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acquiescement à un accord de conciliation - Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel c. 9348-8286 QUÉBEC INC. Dos.: SAI-M-316104-2206 Expropriation d'une partie du lot 4 484 454.
4. Avis de motion pour présenter le règlement d'emprunt n° 575-2023 décrétant une dépense d'un million cinquante mille dollars (1,050,000 \$) et un emprunt de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Québec ordonnant le paiement d'une indemnité d'expropriation : dans le cadre de l'expropriation à des fins de parc d'une partie du lot 4 484 454 circonscription foncière de Richelieu, du Cadastre du Québec.
5. Dépôt du projet de règlement d'emprunt n° 575-2023 décrétant une dépense d'un million cinquante mille dollars (1,050,000 \$) et un emprunt de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Québec ordonnant le paiement d'une indemnité d'expropriation : dans le cadre de l'expropriation à des fins de parc d'une partie du lot 4 484 454 circonscription foncière de Richelieu, du Cadastre du Québec.
6. 06- Questions du public
7. 07- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

24-09-23

03- ACQUIESCEMENT À UN ACCORD DE CONCILIATION - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL C. 9348-8286 QUÉBEC INC. DOS.: SAI-M-316104-2206 EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 484 454

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la transaction découlant de la décision rendue le 26 septembre 2023 par le Tribunal administratif du Québec qui décrète le paiement d'une indemnité dans le cadre de l'expropriation d'une partie du lot d'une partie du lot 4 484 454, circonscription foncière de Richelieu, du Cadastre du Québec à des fins de parc, dans l'affaire Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel c. 9348-8286 QUÉBEC INC. portant le numéro de dossier SAI-M-316104-2206.

ADOPTÉE

04- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 575-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MILLION CINQUANTE MILLE DOLLARS (1,050,000 \$) ET UN EMPRUNT DE SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (655 658 \$) AFIN DE POURVOIR À UNE DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC ORDONNANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION : DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION À DES FINS DE PARC D'UNE PARTIE DU LOT 4 484 454 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RICHELIEU, DU CADASTRE DU QUÉBEC.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Benoit Bibeau afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement d'emprunt n° 575-2023 décrétant une dépense d'un million cinquante mille dollars (1, 050,000 \$) et un emprunt de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Québec ordonnant le paiement d'une indemnité d'expropriation : dans le cadre de l'expropriation à des fins de parc d'une partie du lot 4 484 454 circonscription foncière de Richelieu, du Cadastre du Québec.

05- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 575-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MILLION CINQUANTE MILLE DOLLARS (1, 050,000 \$) ET UN EMPRUNT DE SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (655 658 \$) AFIN DE POURVOIR À UNE DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC ORDONNANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION : DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION À DES FINS DE PARC D'UNE PARTIE DU LOT 4 484 454 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RICHELIEU, DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Le conseiller Benoit Bibeau dépose un projet de règlement d'emprunt n° 575-2023 décrétant une dépense d'un million cinquante mille dollars (1, 050,000 \$) et un emprunt de six cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-huit (655 658 \$) afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Québec ordonnant le paiement d'une indemnité d'expropriation : dans le cadre de l'expropriation à des fins de parc d'une partie du lot 4 484 454 circonscription foncière de Richelieu, du Cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

25-09-23

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

06- QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

07- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »